

**ARRETE DE POLICE N° 2026-10-05-046
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route de Quintenas

Commune d'ARDOIX

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de la Sté CHEVAL en date du 5 octobre 2026,

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie sur la route de Quintenas et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La route de Quintenas sera interdite à la circulation à partir de l'intersection de la rue de la Croisette (au niveau du garage AUTO PASSION) avec la route de Quintenas jusqu'à la limite des communes d'Ardoix et de Quintenas.

Cette réglementation sera applicable du mardi 6 octobre au lundi 19 octobre (de 7h30 à 17h).

ARTICLE 2

La circulation sera interdite sur cette portion de route.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

.../...

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardoix,
- M. le Directeur du SDIS à Privas,
- Madame le Maire de Quintenas,
- M. Laurent COLLIER de MOLINA GROUPE CHEVAL

Fait à ARDOIX, le 5 octobre 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET